LE GRAND CORDEL MJC

AMAPapille

CHAMPIPOTE FERME URBAINE

Contrat CHAMPIPOTE Saison 18 : du 6/05/2025 au 21/10/2025

Le collectif AMAPapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :

- *de permettre aux habitant.e.s du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique*
- *de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteur.ice.s et consomm'acteur.rice.s*
- *de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables*
- *de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux*
- *de permettre à ses adhérent.e.s de retrouver des liens avec la terre et ses paysans*

1- Objet

Le présent contrat est passé pour **l'approvisionnement bi-mensuel de champignons** entre le producteur et l'adhérent.e. Le producteur s'engage à être présent lors des distributions et à produire des produits certifiés en agriculture biologique. L'adhérent.e s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel, respecter les statuts de l'Amapapille, et contribuer au moins une fois par contrat aux distributions.

(Date proposée : ……)

2- Termes du contrat

L'adhérent.e et le producteur s'engagent sur la commande bi-mensuelle* de base suivante **:**

Produits**	**Prix à l'unité**	**Unités par livraison** *(à compléter)*	**Montant par livraison** *(à compléter Prix x Unités)*
Panier de champignons (variétés selon la production **(200 g)**	4 €		
Montant total (12 livraisons) (1 * 200g = 48 €) **:**			**€**

* L'engagement est pris pour une période de **12 livraisons** débutant le 6/05/2025 et s'achevant le 21/10/2025 (compris)
06/05– 20/05 – 03/06 – 17/06 – 01/07 – 15/07 – 29/07 –12/08 – 26/08 – 09/09 – 23/09 – 07/10 –21/10

Vous disposez de 1 joker-vacances, merci de barrer obligatoirement la semaine pendant laquelle vous ne prendrez pas de panier.

Le paiement s'effectue uniquement par chèque bancaire, en une seule fois au début du contrat ou bien en un, ou deux règlements. Dans ce dernier cas, l'adhérent.e indiquera au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité. Tous les chèques seront remis à l'AMAP à la signature du contrat. Les chèques devront être libellés au nom de **"Champicoop SAS".**

Les livraisons ont lieu les mardis (dates indiquées plus haut)
de 18h30 à 19h30 dans la cafétéria de la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.

En cas d'empêchement ou d'absence, il appartient à l'adhérent.e d'en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le vendredi précédent à 20h par voie électronique. Si une autre personne devait prendre la livraison à sa place, l'adhérent.e doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où le panier n'est pas récupéré, il est donné à un lieu social, il n'y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement. Il n'y a pas de résiliation possible en cours de saison.

Ce contrat est établi en 1 exemplaire entre :

Le producteur :	**L'adhérent.e :**
Simon GOUELLAIN	……..

LE GRAND CORDEL MJC

AMAPapille

CHAMPIPOTE FERME URBAINE

11 rue de la lande du breil	Tél : ……
35000 Rennes	Mail: ……
Fait le … /… /2025	Fait le … / … / 2025
Signature:	Signature: